



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2014

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quatorze le **18 novembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
10 novembre 2014	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	28
Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, S. REGNAULT, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, D. COUENNAUX, N. MICHARD, R. ARNOULD-LAURENT, R. BLANCHET, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

Absent :

S. IAFRATE

Secrétaire de séance

Frédéric DELATTRE

Secrétaire de séance

Frédéric DELATTRE

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur DELATTRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance 7 octobre 2014.

Madame GESBERT rappelle que lors de cette séance, elle a soulevé la question d'un mur fissuré à l'école et que Monsieur le Maire a répondu ne pas être au courant. Or dans le compte rendu il est fait mention de la solidité d'un mur de soutènement derrière l'école mais que cela n'a pas été répondu ainsi en séance.

Monsieur MEUR dément. Ces explications ont été données expressément à l'ensemble du Conseil Municipal. Il souhaite que ces rumeurs de mur effondré cessent car ce sont des mensonges.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur MEUR souhaite la bienvenue à Monsieur BLANCHET.

2014D96

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 07 octobre 2014, Monsieur Olivier VOISIN a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Monsieur Reynald BLANCHET, candidat venant sur la liste VIVRE AUTREMENT, immédiatement après le dernier élu, a été appelé à pourvoir le siège devenu vacant,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Reynald BLANCHET au sein du Conseil Municipal.

Monsieur MEUR présente Monsieur Jean-Louis LENUD, nouveau Chef de la Police Municipale.

Dématérialisation des convocations au Conseil Municipal : Modalités

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande s'il est possible de recevoir la convocation par mail et le reste des documents en format papier à son adresse.

Madame MERMET répond que cela n'est pas possible, dans le cadre actuel. Cependant, la transmission des convocations à l'adresse des conseillers est systématiquement doublée d'un envoi par mail. Il s'agit alors d'une simple information qui ne peut être assimilée à une notification réglementaire.

2014D97

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Locales prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse,

CONSIDERANT que cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques,

CONSIDERANT que la capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles,

CONSIDERANT que la forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT que cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de l'envoi des convocations du Conseil Municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi dématérialisé recevront la convocation par e-mail à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit sur le formulaire précité. Ils pourront également consulter tous les projets de délibérations et annexes sur un site sécurisé,

- Les Conseillers Municipaux qui choisissent, l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.
- Pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les convocations seront adressées par voie postale et sous forme dématérialisée jusqu'à la fin de l'année 2014.
- A tout moment, en cours de mandat, un élu qui aurait renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier et inversement.

Location de la Halle de la Croix Saint Jacques : Modification du règlement intérieur

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Monsieur MEUR explique que cette mesure est prise suite aux constats d'un certain nombre d'abus des locataires qui quittent la salle au-delà des horaires définis par le règlement.

Madame PUJOL demande s'il ne serait pas possible de prolonger jusqu'à 5 heures, l'horaire de location.

Monsieur MEUR répond que cet horaire semble raisonnable compte tenu des conditions de location des salles communales aux alentours.

Monsieur GIARMANA demande si ces règles sont également valables pour les personnes qui louent la salle tout le week-end. Il lui paraît que 4h00 soit un peu juste.

Monsieur MEUR répond que oui. Les lieux doivent être rendus à 4h00, le gardien doit s'assurer que la salle est vide et fermer les locaux. Ce sont les mesures de sécurité. La commune demande par ailleurs un chèque de caution de 1 300€ pour anticiper toute dégradation de la salle. Ces mesures permettent de conserver la salle en bon état et d'assurer la tranquillité des lieux.

Madame MORTIER indique effectivement, que l'une des dernière fois où elle a loué une salle, la location s'achevait à 2h00 du matin, salle rangée.

2014D98

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 mai 2012 modifiée, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la location de la Halle de la Croix Saint Jacques aux urbisylvains,

CONSIDERANT qu'au regard de sa mise en application et des abus constatés, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles,

VU la délibération 2014D52 du 03 juin 2014 portant modification du règlement intérieur de la location de la Halle de la Croix Saint Jacques,

VU le projet de règlement intérieur modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 Abstentions

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC

ADOpte le règlement intérieur modifié, tel qu'il est annexé à la délibération.

Modification de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Monsieur BRUN expose que selon le code Général des Collectivités Territoriales, chaque année la commune doit procéder à l'amortissement des investissements. Les durées et les montants des amortissements des immobilisations sont fixés pour chaque catégorie de biens par les communes elles-mêmes. La dernière délibération sur ce sujet date de 2001. Cependant, la trésorerie demande à ce que les durées d'amortissement soient définies, non sur des fourchettes, mais sur des durées précises. Il est donc proposé de fixer les durées conformément aux pratiques et selon l'état présenté. Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du C.G.C.T., il est proposé de fixer à 500 euros TTC le seuil unitaire

en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an. Enfin, afin de correspondre avec les dotations aux amortissements 2014, calculées sur les biens entrés dans la commune en 2013, il est proposé de convertir le seuil de 10 000F délibéré en 2001 en euro soit 1 524€.

2014D99

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1996 fixant les cadences d'amortissement par catégories de biens ainsi que leur mode de calcul,

VU la délibération n°01-2/III/3 du Conseil Municipal en date du 13 février 2001 modifiant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

1 Abstention

A. GIARMANA

DECIDE de modifier les cadences d'amortissement des biens entrés dans le patrimoine de la commune à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

COMPTE M14	COMPTE M49	LIBELLE DU COMPTE	DUREE D'AMORTISSEMENT	BAREME INDICATIF POUR LA M14
selon le bien	selon le bien	Biens de faible valeur (inférieur à 500€ TTC)	1 an	
Immobilisations Incorporelles				
2051	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2ans
Immobilisations Corporelles				
2121		Plantations	15 ans	15 à 20 ans
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	15 à 30 ans
2152		Installations de voirie	30 ans	20 à 30 ans
2157		Matériel et outillage de voirie	7 ans	
2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 ans	
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	
2182		Matériel de transport	5 ans	5 à 10 ans
2183		Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans	2 à 5 ans
2184		Mobilier	10 ans	10 à 15 ans
2188		Autres immobilisations corporelles	10 ans	6 à 10 ans
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans	
	21532	Réseaux d'assainissement	50 ans	

FIXE à 500 euros TTC le seuil en dessous duquel les immobilisations entrées à compter du 1^{er} janvier 2014 s'amortissent sur 1 an,

DECIDE de transformer le seuil de 1 524 euros (soit 10 000F) en faible valeur au lieu de non amortissable pour les biens entrés dans la commune en 2013 afin de coller avec les dotations aux amortissements 2014,

PRECISE qu'est maintenue l'application de la méthode linéaire pour le calcul des dotations aux amortissements

**Association LES CADETS :
Versement d'une subvention exceptionnelle**

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande des explications sur cette subvention.

Madame DONNEGER explique que le directeur de l'école de musique effectuant un temps complet dans le cadre de son contrat de travail avec la commune, la loi n'autorise plus la prise en charge par la collectivité des heures à destination des Cadets. L'association doit rémunérer elle-même le professeur pour ses interventions. La collectivité propose de verser une subvention complémentaire représentant les charges patronales correspondantes.

2014D100

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la fanfare de l'association « Les Cadets » assure l'animation des cérémonies officielles organisée par la commune ainsi que certaines manifestations culturelles urbisylvaines (Fête de la Musique, Ste Cécile...),

CONSIDERANT que, sensible au maintien de cet ensemble, la commune permet à l'association de disposer de 4 heures hebdomadaires d'enseignement musical dispensées par le Directeur de l'Ecole de Musique,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'association de continuer à bénéficier de cette prestation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5 000€, correspondant au montant de la charge salariale induite pour l'année scolaire 2014-2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association « Les Cadets ».

**Adhésion au groupement de commande « Achat et fourniture de papier »
proposé par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL aimerait que les conditions du marché imposent la fourniture de papier fabriqué en France.

2014D101

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son marché d'achat de papier, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) a proposé aux communes membres de l'Agglomération de constituer un groupement de commandes dont elle assurerait la coordination,

CONSIDERANT que, relevant de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ce groupement sera formé pour la durée de la procédure de passation, laissant ensuite le soin à chaque commune de gérer ses commandes,

CONSIDERANT que cette procédure n'obligera pas la commune à conventionner avec le délégataire retenu par la Communauté d'Agglomération dans le cas où le prix et/ou les prestations négociées ne conviendraient pas,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite la passation d'une convention régissant les rapports entre le coordinateur et les autres membres et l'organisation de la procédure,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet d'acte constitutif du groupement de commande présenté par la CAEE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Modalités de prise en charge par la collectivité des comptes épargne temps des agents, transférés suite à mutation ou détachement

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

2014D102

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a institué le Compte Epargne Temps qui permet aux agents de la commune d'accumuler des congés qui peuvent être utilisés à l'occasion du départ à la retraite, d'un congé sabbatique ou d'un projet professionnel,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement,

CONSIDERANT que ce transfert de droits à congés acquis dans le cadre du Compte Epargne Temps a un impact financier en fonction du nombre de jours acquis par l'agent et constitue une charge supplémentaire pour la collectivité d'accueil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge par la collectivité des comptes épargne temps des agents, transférés suite à mutation ou détachement,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2012-109 du 11 décembre 2012 portant institution du Compte Epargne Temps,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE le principe du remboursement des droits à congés acquis dans le cadre d'un Compte Epargne Temps transféré suite à une mutation ou un détachement d'un agent,

APPROUVE les modalités de remboursement par la collectivité d'origine, des droits à congés accumulés au titre du compte épargne temps d'un agent intégré au sein des services de la Ville, définies comme suit :

- calcul du montant des sommes dues en fonction du salaire brut et des charges patronales de l'agent au 31 décembre de l'année précédant celle de la mutation ou du détachement, au prorata du nombre de jours figurant sur le Compte Epargne Temps divisé par 360,
- sur ces bases, une convention sera signée entre la collectivité d'accueil et la Collectivité d'origine de l'agent recruté, pour régler les modalités financières de transfert des droits à congés acquis dans le cadre de son Compte Epargne Temps,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adhésion au régime d'assurance chômage

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2014D103

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi,

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux doivent assurer le versement et la gestion des allocations de chômage pour les fonctionnaires se trouvant dans une des situations suivantes : Licenciement pour inaptitude physique, maintien en disponibilité en l'absence d'emploi vacant, démission pour motif légitime, révocation ou mise à la retraite d'office pour motifs disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, non titularisation d'un stagiaire, etc,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage,

CONSIDERANT que l'indemnisation des chômeurs pèse lourdement dans le budget de la collectivité,

CONSIDERANT que, pour leurs agents non titulaires, les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage souscrit auprès de Pôle emploi,

CONSIDERANT que l'adhésion est formalisée par un contrat valant pour l'ensemble des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité,

VU le Code du Travail,

VU le contrat d'adhésion présenté par l'URSSAF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage proposé par Pôle emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'URSSAF et tous documents liés,

PRECISE que :

- l'adhésion prendra effet au 1er décembre 2014, pour une durée de 6 ans renouvelable,
- une période dite « de stage » de 6 mois est appliquée (Si pendant cette période, un agent non titulaire remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la charge de l'indemnisation incombera à la collectivité bien que celle-ci ait adhéré à Pôle emploi),
- à l'issue, les agents non titulaires involontairement privés d'emplois sont intégralement pris en charge et indemnisés par pôle emploi,
- en contrepartie, la collectivité est redevable de la cotisation pôle emploi sur les salaires des agents contractuels soit 6,40%.

12èmes Rencontres du Jazz : Demande de subventions

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

2014D104

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'organisation des 12^{ème} Rencontres du Jazz, du 10 au 12 avril 2015, consacrées au «Jazz Manouche »,

CONSIDERANT que les « Rencontres du Jazz » sont une vitrine pluridisciplinaire à l'éloge du jazz où différentes activités sont associées et présentes pendant le week-end :

- Peinture, exposition, photographie, danse, ateliers, etc.

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des financements auprès de différents partenaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le cofinancement des 12^{ème} Rencontres du Jazz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou documents concernant le versement de ces subventions.

Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département : Désignation du référent Développement durable

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et demande s'il y a des candidats.

Mesdames DERCHAIN et PUJOL et Monsieur GIARMANA se présentent.

Après avoir acté à l'unanimité sur le principe d'un vote à main levée, il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 28

Abstention : 1

C. DERCHAIN : 23 voix

V. PUJOL : 3 voix

A. GIARMANA : 1 voix

2014D105

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 11 décembre 2012, la commune a affirmé sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département dans le cadre d'un contrat de territoire,

CONSIDERANT qu'ayant ainsi approuvé le diagnostic territorial présenté en commission le 12 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal avait alors désigné Mme Monique VINOLES, référente «Développement durable», pour la collectivité,

CONSIDERANT le renouvellement des mandats de Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouvel élu référent,

VU la délibération 2012D104 du 11 décembre 2012 portant intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote, **à la majorité**,

DESIGNE Madame Christelle DERCHAIN référente «Développement durable», pour la collectivité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Lancement de la procédure

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL fait part de l'inquiétude de l'association « Vivre autrement » et de certains urbisylvains quant aux raisons de cette révision et ses impacts sur le paysage urbain, considérant qu'il y a également une mission d'étude sur le centre-village en cours.

Monsieur MEUR répond qu'aux regards des dernières modifications législatives en matière d'urbanisme, notamment la loi ALUR et la loi Grenelle 2, et afin de limiter les conséquences néfastes sur notre territoire, il est nécessaire de prendre certaines dispositions pour éviter une urbanisation anarchique. Par exemple, pour contrer la suppression des COS, il est possible de redéfinir des règles de prospect en

imposant des restrictions telles que des distances minimum entre les limites séparatives et les ouvertures réalisées sur les constructions, etc. Le but étant de maintenir une certaine cohérence dans l'urbanisation de la commune et prévenir les dérives.

Monsieur BLANCHET s'estime rassurer avec ces explications car la législation est lourde et peu compréhensible du plus grand nombre. L'important est effectivement de préserver notre cadre de vie.

Monsieur MEUR précise que la mission d'étude sur le centre-village en est à ses prémices. Elle a pour but de donner des pistes sur ce que pourra être le centre-ville à un horizon de 10 à 15 ans. Il conviendra également de revoir la répartition des bâtiments accueillant des services municipaux dans ce secteur.

Madame PUJOL trouve intéressant que des professionnels soient sollicités pour cette étude et estime que l'implantation d'un bistrot en centre-ville serait une bonne initiative.

Monsieur MEUR répond que les résultats de cette étude pourront être repris dans le PLU.

2014D106

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bois a été approuvé le 27 mars 2012,

CONSIDERANT que différents éléments justifient aujourd'hui d'engager une nouvelle révision de ce document d'urbanisme. L'objectif n'est pas remettre en cause l'ensemble du PLU, mais de l'adapter à un certain nombre d'évolutions et de données nouvelles afin de garantir le maintien des grands équilibres à l'échelle du territoire communal : équilibres entre le nombre d'habitants et la capacité des équipements publics et équilibres entre le bâti et le couvert végétal notamment dans les quartiers d'habitations individuelles.

CONSIDERANT les éléments ou données nouvelles suivants, qui justifient la mise en révision du PLU :

- La poursuite des études de réaménagement et de restructuration des abords de la RN 20 qui permettront de programmer de nouvelles opérations de renouvellement urbain à l'horizon des dix à quinze prochaines années permettant notamment de répondre aux objectifs de construction de logements sociaux et d'amélioration du paysage urbain, en liaison avec les études de réaménagement de la RN 20 menées par le syndicat mixte.
- La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la superficie minimale des terrains constructibles figurant dans les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU). L'entrée en vigueur de ces suppressions est immédiate et les articles s'y référant doivent être écartés de l'instruction des autorisations d'occupation des sols et des certificats d'urbanisme. Or, sans remettre en cause l'esprit de la loi, il est indispensable d'en évaluer les incidences, notamment sur l'évolution des quartiers d'habitations individuelles et d'intégrer dans le règlement du PLU des dispositions pour éviter des conséquences négatives sur l'environnement, les paysages et la qualité de vie des quartiers.
- Par ailleurs, il convient de mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la Loi Grenelle 2, dont les éléments doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Cela implique de prendre en compte des données nouvelles telles que la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la mise en état des continuités écologiques.
- Cette révision permettra aussi de mettre le PLU en compatibilité avec le nouveau SDRIF approuvé fin 2013 qui prévoit un certain nombre d'évolutions notamment sur la partie sud du territoire communal avec une pastille de « renouvellement urbain » en bordure de la RN 20.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L.300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PRESCRIT la révision du PLU afin de prendre en compte les objectifs suivants :

- Intégrer dans le PLU les résultats des études de réaménagement et de restructuration des abords de la RN 20 qui permettront de programmer de nouvelles opérations de renouvellement

urbain à l'horizon des dix à quinze prochaines années permettant notamment de répondre aux objectifs de construction de logements sociaux et d'amélioration du paysage urbain, en liaison avec les études de réaménagement de la RN 20 menées par le syndicat mixte.

- Evaluer les incidences de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment sur l'évolution des quartiers d'habitations individuelles et, sans remettre en cause l'esprit de la loi, intégrer dans le règlement du PLU des dispositions pour éviter des conséquences négatives de cette suppression sur l'environnement, les paysages et la qualité de vie.
- Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la Loi Grenelle 2, Ce qui implique de prendre en compte des données nouvelles telles que la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la mise en état des continuités écologiques.
- Mettre le PLU en compatibilité avec le nouveau SDRIF approuvé fin 2013 qui prévoit un certain nombre d'évolutions notamment sur la partie sud du territoire communal

DEFINIT les modalités suivantes pour conduire la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :

- Publication d'informations dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études ainsi que sur le site Internet de la ville
- Mise à disposition du public, en mairie, des documents faisant apparaître les dispositions relatives au contenu de la révision accompagné d'un registre où les observations pourront être consignées,
- Mise en place d'une exposition évolutive au fur et à mesure de l'avancement des études et organisation de réunions publiques.

SOLLICITE de l'Etat la dotation relative à la révision du PLU,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques associées et consultées,

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Aménagement du carrefour situé à l'angle de la rue des Cailleboudes et de la voie des Postes : Acquisition de parcelle et autorisation donnée au Maire de signer un permis de démolir

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande des éclaircissements concernant l'échange de bien pour la parcelle AE 745 et si les propriétaires sont d'accords ou pas ?

Monsieur MEUR répond que cette parcelle va faire l'objet d'un échange avec un bien situé sur la RN20 et qui sera intégré à une opération future. Les propriétaires sont, bien sûr, d'accord pour la réalisation de cet échange. Ils sont satisfaits de quitter les bords de la nationale.

Monsieur BLANCHET demande quels vont être les aménagements à ce carrefour, si des modifications de priorités sont prévues.

Monsieur MEUR répond que dans un premier temps l'angle va être coupé pour permettre une meilleure circulation. Dans le futur, il est envisagé d'acquérir le foncier nécessaire à l'élargissement de la voirie.

2014D107

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre du périmètre de surveillance confié à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) sur la commune, l'établissement a acquis en 2012 la propriété cadastrée AE n°408 pour permettre l'élargissement du carrefour de la voie des Postes et de la rue des Cailleboudes dans la perspective de l'opération immobilière réalisée par TERRALIA,

CONSIDERANT que l'aménagement de voirie envisagé ne nécessite qu'une partie de la propriété, la parcelle a fait l'objet d'une division (parcelles AE n°746 et AE n°745) afin de permettre une double cession,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la parcelle bâtie AE n°746 d'une contenance de 42 m² destinée à l'élargissement du carrefour susvisé,

CONSIDERANT que la présence de surfaces bâties sur ladite parcelle nécessite de les démolir afin de réaliser ces travaux de voirie,

CONSIDERANT que la parcelle AE n°745 d'une contenance de 162 m² doit faire l'objet d'un échange avec un propriétaire voisin contre un bien situé rue de Gaillard permettant de poursuivre la maîtrise foncière d'une future opération immobilière sur l'îlot sud,

VU l'état parcellaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 746 d'une superficie de 42 m² au prix de 60 000,00€ HORS TAXES (TVA sur marge en sus) payable comptant à concurrence de 10% à la signature de l'acte authentique. Le solde du prix de vente, soit la somme de 54 000,00€, est stipulé payable au plus tard 12 mois après la signature de l'acte authentique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et l'EPFIF ainsi que le permis de démolir utile à l'aménagement de voirie envisagé.

Projet de schéma régional de coopération intercommunale : Avis

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et informe qu'au 1er janvier 2014, la région Ile-de-France compte 113 intercommunalités à fiscalité propre, dont 94 sont situées dans la grande couronne. Toutes les communes de la grande couronne sont intégrées dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, tandis que les EPCI de petite couronne sont appelés d'ici deux ans à disparaître au profit de "territoires" de la Métropole du Grand Paris. Aux côtés de la Métropole du Grand Paris qui sera créée le 1er janvier 2016, les intercommunalités à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne devront atteindre une taille de 200 000 habitants minimum. Le préfet de la région Ile-de-France a présenté un projet de schéma régional aux élus membres de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale qui doit suivre 5 étapes : 1) le 28 août 2014 : présentation du projet initial de schéma régional de coopération intercommunale à la Commission régionale ; 2) de septembre à décembre 2014 : consultation des communes et EPCI de la grande couronne. Ces collectivités sont invitées à rendre un avis dans les 3 mois à compter de l'envoi du projet de schéma, soit avant le 5 décembre ou le 9 décembre selon les communes ; 3) avant le 28 février 2015 : adoption par la Commission régionale, puis arrêté du schéma régional de coopération intercommunale par le préfet de la région d'Ile-de-France ; 4) avant le 1er juillet 2015 : arrêtés de projets de création, fusion et modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre par les préfets de départements de grande couronne ; 5) au 1er janvier 2016, arrêtés de création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Pour notre territoire, le Préfet propose la fusion de la CA du Plateau de Saclay, la CA Europ'Essonne (CAEE), la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, la CA Versailles Grand Parc, la CC de l'Ouest Parisien, Vélizy-Villacoublay, Verrières-le-Buisson, Wissous, Maurepas et Coignières, soit 799 244 habitants sur 57 villes.

Cette intercommunalité serait gouvernée par 120 élus, un Président et 15 Vice-présidents, beaucoup de petites villes ne pourront prétendre qu'à un seul élu pour les représenter. Par ailleurs, les coefficients d'intégration fiscale sont très différents. Par contre, cette proposition semble intéressante fiscalement, car elle rapporterait la cotisation foncière des entreprises de 23,47 à 18,13% et amènerait une baisse de la taxe d'habitation à 6,94% au lieu de 8,15%. La Dotation Globale serait également intéressante.

Malgré cela, cette proposition soulève des inconvénients importants. D'une part parce que les EPCI concernés dans les Yvelines ont toutes voté contre ce schéma et d'autre part parce que la taille de cette nouvelle intercommunalité éloignera les habitants du centre de décision. Un tel périmètre rendrait difficile l'exercice des compétences et la mutualisation des services que l'on peut attendre.

Le projet, en l'état, a été unanimement rejeté par les Maires de la CAEE. Cependant, un consensus s'est établi sur la fusion de la CAPS et de la CAEE et la possibilité d'étudier les demandes d'intégration de communes périphériques.

Madame PUJOL estime que la fusion avec la CAPS est inévitable mais qu'il convient également de se projeter dans l'avenir et de faire les choix qui permettront aux urbisylvains de défendre leurs intérêts, de

maintenir et développer les transports en direction de la capitale. L'avenir se fera autour du Grand Paris. Qu'est ce qui sera le mieux pour notre commune dans 30 ans ?

Monsieur MEUR répond que la proposition de fusion avec la CAPS est une étape et va déjà obliger à changer de mode de fonctionnement dans l'exercice des compétences. L'étape suivante consistera à fusionner avec des EPCI encore plus intégrés.

Madame PUJOL ajoute que les élus de « Vivre autrement » souhaitent, qu'au-delà de la fusion avec la CAPS, une porte reste ouverte à la discussion sur : A qui l'on s'ouvre, comment l'on s'ouvre et pourquoi l'on s'ouvre ?

Monsieur MEUR propose d'ajouter un alinéa à la délibération pour demander que l'avis des populations locales soit pris en considération.

2014D108

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 3 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 99-586 du 19 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n°2012 du 29 février 2012 modifiant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-III,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis,

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les EPCI à fiscalité propre de grande couronne (départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise), dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, d'atteindre, au 1er janvier 2016, le seuil démographique de 200.000 habitants,

CONSIDÉRANT le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) proposé par le préfet de la région d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la présentation, par le préfet de la région d'Ile-de-France, de ce projet de schéma à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, les 28 août et 5 septembre 2014,

CONSIDÉRANT la transmission, pour avis, par le préfet de la région d'Ile-de-France, le 5 septembre 2014, du projet de schéma aux communes et aux EPCI concernés,

CONSIDÉRANT que les avis des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont rendus dans un délai de trois mois et qu'à défaut, l'avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT les réunions de concertations et les débats qui ont eu lieu entre les maires et les élus communautaires sur le territoire de la CA Europ'Essonne,

CONSIDÉRANT que le calendrier gouvernemental de la réforme territoriale visant la suppression des départements en milieu urbain est en décalage avec la création de regroupements d'envergure tels que proposés par le préfet dans le cadre du SRCI,

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle en matière de dette et d'intégration des EPCI fusionnés ne permet pas d'envisager le regroupement des 4 communautés d'agglomérations concernées par le projet proposé par le préfet,

CONSIDÉRANT les positions défavorables au projet du schéma exprimées par la CAVGP le 14 octobre 2014 et la CASQY le 6 novembre 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire le nouvel EPCI en respectant la volonté des territoires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 Abstentions : V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET, J. CLOIREC

ÉMET un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté par le préfet de la région d'Ile-de-France,

DEMANDE la fusion de la CAEE et de la CAPS au sein d'un nouvel EPCI,

DECIDE d'examiner avec bienveillance toute extension pertinente de ce nouvel EPCI, en fonction des volontés des communes et EPCI voisins,

DE PRENDRE en considération l'avis des populations locales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2014DM64 : Tarifs des repas en portage et foyer des anciens : actualisation
- 2014DM65 : Mission de programmiste pour la réalisation d'un pôle culturel dans la propriété Schneersohn
Contrat signé avec la société AP CULTURE à PARIS (75) pour un montant de 8 330,00 € H.T
- 2014DM66 : Organisation d'un séjour multi-activités à Center Parcs pour les jeunes du Micado
- 2014DM67 : Contrat d'abonnement location et entretien de deux fontaines
Contrat signé avec la société CHATEAUD'EAU à LA COURNEUVE (93) pour un montant annuel de 308,00 € H.T et consommables facturés au réel selon bordereau des prix
- 2014DM68 : Mission d'étude urbaine sur le secteur centre village
Contrat signé avec le bureau d'études ESPACES VILLE à VIROFLAY (78) pour un montant de 14 820,00 € H.T
- 2014DM69 : Entretien des installations de climatisation
Contrat signé avec la société CLIM'ELITE à LA VILLE DU BOIS (91) pour un montant annuel de 2 536,00€ H.T
- 2014DM70 : Prévention – signature d'une convention avec l'association Prévention Sécurité Routière pour une journée « Lumière et Vision »
- 2014DM71 : Entretien des bornes fontaines, des bouches et poteaux d'incendie
Contrat signé avec la LYONNAISE DES EAUX à BURES SUR YVETTES pour un montant annuel de 16 736,44€ H.T
- 2014DM72 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 11 Plomberie-chauffage-ventilation-Avenant n° 1
Avenant signé avec la société BOUCLET SAS à EPERNON (28) pour un montant de 821.10€HT
- 2014DM73 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 2 Charpente métallique – Avenant n° 1
Avenant signé avec la société GIBEAUX à ETRECHY (91) pour un montant de 4 209.00€HT
- 2014DM74 : Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 15 Equipements sportifs –Avenant n° 1
Avenant signé avec la société SPORT FRANCE à BORAN SUR OISE (60) pour un montant de 1 020,00€HT
- 2014DM75 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 3 Etanchéité – Avenant n°1
Avenant signé avec la société DBS à ETRECHY (91) pour un montant de 84.25€HT
- 2014DM76: Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 4 Bardage et couverture bois – Avenant n° 1
Avenant signé avec la société JD ANKRI à DOMONT (95) pour un montant de -43 770.13€HT

- 2014DM77 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 6 Cloisonnement doublage – faux plafonds – Avenant n° 1
Avenant signé avec la société STB à RIS ORANGIS (91) pour un montant de 7 729.20€HT et -5 659.20€HT
- 2014DM78: Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes – Lot 3 Etanchéité couverture – Avenant n° 1
Avenant signé avec la société DBS à ETRECHY (91) pour un montant de -2 942.90€HT
- 2014DM79 : Construction d'une école sur le site des Bartelottes – Lot 5 Menuiseries extérieures – Avenant n° 1
Avenant signé avec la société SOLAIRLUX à SAINT-MAUR-DES-FOSES (94) pour un montant de 11 112.00€HT
- 2014DM80 : Organisation de sorties pédagogiques « culturelles », type classe transplantée, proposées par 3 classes de l'école des Renondaines (CP et CE 1)
- 2014DM81 : Contrat de cession « En avant la musique » - CONTREPRIED Production pour un montant de 500€

Questions Diverses

Madame PUJOL regrette que la tribune de Monsieur VOISIN n'ait pas été prise en compte dans la dernière Feuille du Bois, même si effectivement les conditions de recevabilité n'étaient pas réunies. Considérant qu'il n'y aura pas de nouvelle Feuille du Bois avant le mois de février, est-il possible d'utiliser la newsletter pour l'expression des conseillers d'opposition.

Monsieur MEUR répond que non. L'expression de l'opposition sera prise en compte, comme pour la majorité, dans la prochaine parution.

Madame PUJOL s'étonne de l'absence de représentant de la commune à la réunion cantonale organisée par Monsieur CAUET au collège Louise WEISS.

Monsieur MEUR répond qu'il a bien reçu une invitation du Conseiller Général et que c'est la première fois depuis le début de son mandat. Il n'y avait pas d'ordre du jour.

Madame BERCHON précise que les élus n'ont pas reçu d'invitation.

Madame PUJOL indique que l'association « Vivre Autrement » n'a pas été invitée au repas organisé pour les associations.

Monsieur MEUR répond que c'est exact et précise que, par ailleurs, cette association n'aurait pas dû être représentée lors de la Fête des Associations. Ces manifestations sont destinées aux associations culturelles, sportives, caritatives, environnementales. Les associations politiques n'ont pas lieu d'y être.

Madame PUJOL estime que c'est de la discrimination et s'étonne dans ce cas que des associations à caractère religieux y soient représentées.

Monsieur MEUR répond que la Paroisse est représentée depuis des années mais a un rôle social plus que religieux dans ce cadre.

Monsieur DELATTRE insiste sur le caractère culturel et sportif de la fête des associations. C'est un lieu dédié aux inscriptions des enfants aux activités pour l'année scolaire. La politique n'y a pas sa place.

Madame PEUREUX indique, par ailleurs, que le nombre de place est limité de par la surface d'accueil de la manifestation.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire